

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 38-404-1930 portant annulation de crédits distribués au titre des « Dépenses d'ordre » de l'exercice 1929.

n° 38-404-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 juillet 1930

Numéro JO  
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro  
31 juillet 1930

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884  
**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents  
**Vu** le budget de l'exercice 1929,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est annulée dans les écritures la somme de six cent trente mille francs sur les crédits distribués au titre du chapitre 16 « Dépenses d'ordre » pendant l'année 1929.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.